

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

ARRÊTÉ N° 034 AJ 22

**Portant délégation de signature
à Monsieur Christophe CUINIER**

**Directeur adjoint, Chef du service budget à la Direction générale adjointe des
Finances et du Contrôle de gestion**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu la délibération adoptée lors de la réunion de droit du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 déclarant élue Madame Sophie BORDERIE, Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, en application des dispositions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du 19 septembre 2022 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Christophe CUINIER, en qualité de Directeur adjoint, Chef du service budget à la Direction générale adjointe des finances et du contrôle de gestion ;

Vu l'organigramme de la collectivité ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Christophe CUINIER, Directeur adjoint, Chef du service budget à la Direction générale adjointe des finances et du contrôle de gestion, à l'effet de signer tous courriers de correspondance administrative courante dans le domaine de compétence de son service ainsi que tous bordereaux de mandat et titres de recettes.

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et le cas échéant affiché dans ses locaux.

Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYENS accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le - 2 NOV. 2022

La Présidente du Conseil départemental,



Sophie BORDERIE

Je soussigné(é)

Déclare avoir pris connaissance du contenu du présent arrêté **N° 034 AJ 22** le

En application de l'article R. 421-1 du Code justice administrative, je dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision pour en contester la légalité devant le Tribunal administratif de BORDEAUX.

Signature